

## Abandon du recouvrement de certaines créances et admission en non-valeur

### Délibération n° 2021- 19

Vu l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Vu les articles 192 et 193 du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur de 6 créances pour un montant total de 32 627,83 € conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Montant	Motif
DEQM	2014/268	1 450,00	statut débiteur-contestation- apurement
EDQM	2016/297	4 200,00	statut débiteur-contestation- apurement
EDQM	2016/298	3 800,00	statut débiteur-contestation- apurement
EDQM	2016/299	4 200,00	statut débiteur-contestation- apurement
EDQM	2017/1493	4 200,00	statut débiteur-contestation- apurement
EDISSIMMO	2017/881	14 777,83	poursuites infructueuses (SATD négatives)
	total:	<b>32 627,83</b>	

Catherine de SALINS  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.